
CTL DiSI Sud-Est du 17 octobre 2017

Rattachement administratif des ESI des DOM à la DiSI Sud-Est

1 – Contexte

À l'issue de la création des DiSI en 2011, les emplois et les effectifs informatiques des DOM sont demeurés rattachés administrativement aux DRFiP concernées, qu'il s'agisse des ESI (Fort-de-France à la Martinique, Saint-Denis à La Réunion) ou des équipes locales CID et SIL (Guadeloupe, Guyane, Mayotte).

La mise en œuvre de la nouvelle cartographie des délégations interrégionales a conduit à proposer le rattachement fonctionnel de ces structures à la DiSI Sud-Est. Cette nouvelle organisation, effective depuis le 1^{er} septembre 2016, permet d'aligner, pour les DOM, le périmètre de compétences de la direction informatique sur celui de l'interrégion, facilitant ainsi son rôle de support, en matière informatique, pour les directions concernées. Elle favorise, par ailleurs, la cohérence de gestion des ESI des DOM.

Toutefois, la responsabilité administrative de ces ESI et des cellules d'assistance locales qu'ils pilotent fonctionnellement est restée du ressort des cinq directions locales.

En pratique, cette dualité de rattachement rend plus complexe la gestion des emplois, l'application des règles relatives aux ressources humaines et la qualité du pilotage fonctionnel. La priorisation des missions sera plus aisément en phase avec les orientations générales.

2 – Proposition

Le CTR du 12/10/2017 a acté que le pilotage fonctionnel et administratif des ESI de la Martinique et de La Réunion ainsi que des structures CID et SIL locales qui leur sont rattachées (Guadeloupe, Guyane) est confié à la DiSI Sud-Est.

Cette organisation achève l'intégration totale et entière des emplois et effectifs informatiques de la DGFIP au SSI, et offre les conditions d'un pilotage global par la DiSI en matière de ressources humaines, de budget et de missions, identique à celui des ESI métropolitains. Cette proposition a reçu un accueil favorable des cinq directeurs locaux et de la délégation Sud-Est Outre-Mer.

3 – Calendrier et modalités

3.1 – Date d'effet

Le rattachement à la DiSI Sud-Est des effectifs et des emplois des ESI et de l'assistance des DOM prendra effet au 1^{er} janvier 2018 à l'exception temporaire, pour des raisons techniques qui seront explicitées en séance, de la CID de Mayotte.

La DiSI Sud-Est changera à cette occasion de dénomination pour devenir la DiSI Sud-Est Outre-Mer (SEOM).

3.2 – Transfert des effectifs

L'ensemble des agents sera affecté au sein de la DiSI sans formalité particulière. Le SRH modifiera leur affectation nationale en substituant la DiSI Sud-Est Outre-Mer à l'actuelle direction. Cette opération ne se traduira en aucun cas par un changement de résidence ou de qualification pour chacun des agents concernés. Ces derniers recevront une notification individuelle les informant du changement d'affectation nationale.

La DiSI Sud-Est Outre-Mer procédera à la mise à jour des affectations locales et opérationnelles. Ce changement d'affectation interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Une CAPL sera par ailleurs organisée pour information.

Les effectifs concernés par cette opération seront pris en compte pour le calcul des dotations du CHSCT-S de la DiSI Sud-Est Outre-Mer.

3.3 – Transfert des emplois

Le transfert vers la DiSI Sud-Est Outre-Mer des emplois sera présenté lors du CTR emplois de novembre 2017. Il sera traduit dans le TAGERFiP au 1^{er} janvier 2018.

3.4 – Volet budgétaire

Les agents concernés dépendront budgétairement de la DiSI Sud-Est Outre-Mer au 1^{er} janvier 2018 (paye, frais de déplacement, fournitures...).

Le calcul de la dotation globale de fonctionnement de la DiSI Sud-Est Outre-Mer et des DRFiP sera déterminé en prenant en compte cette modification de périmètre.